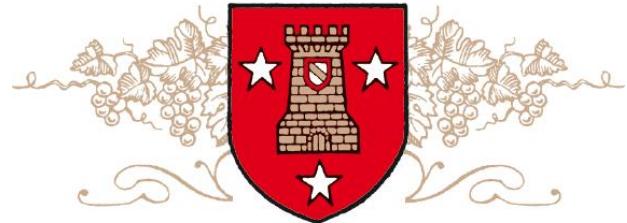


Commune de
Savigny-lès-Beaune



DICRIM **SAVIGNY LES BEAUNE**

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Éditorial

La sécurité des habitants de la commune de Savigny Les Beaune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir et réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Lisez attentivement ce document et conservez-le précieusement. Cette action doit permettre de limiter les conséquences d'un accident ou de faire face plus efficacement à toute situation de crise.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Bonne Lecture.

Le Maire de Savigny Les Beaune

Sommaire

- ▶ Informations générales
- ▶ Les risques majeurs
- ▶ Le risque d'inondation
- ▶ Le risque de mouvement de terrain
- ▶ Le risque de transport de matières dangereuses
- ▶ Le risque nucléaire
- ▶ Le risque météorologique
- ▶ Informations utiles

Informations générales



La mairie :
03.80.21.51.21
contact@mairie-savignylesbeaune.com
Site internet : www.mairie-savignylesbeaune.com

Le portail du ministère de l'environnement
<http://www.prim.net>
La préfecture : 03.80.44.64.00
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

► Le droit à l'information

Cadre législatif :

L'article L125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune de Savigny Les Beaune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 12/01/2017 par le préfet. La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) approuvé par le Préfet le 02/11/2006.

Ce document est consultable à la mairie sans frais.



Informations générales

► L'information des acquéreurs et des locataires

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier (articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement). Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- Selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation.**
- Quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâties uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « ma commune face aux risques »

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département)

► La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'évènement climatique exceptionnel, le maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

- **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'évènement.**
- **Attention cette procédure ne concerne pas :**
 - L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin ...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
 - La grêle,
 - Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
 - L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>

Les risques majeurs

► Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un phénomène pouvant entraîner de très graves dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement.

Trois types de risques :

- Les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, tempêtes, séismes, feux de forêt.
- Les risques technologiques : dus à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, ruptures de barrage, biologiques...
- Les risques liés au transport de matières dangereuses : ce sont des risques technologiques dont on fait un cas à part car les enjeux varient en fonction du lieu où se produit l'accident.

Ce document d'information reprend l'ensemble des risques auxquels les Savigniens peuvent être soumis, les mesures de prévention ainsi que les conseils de comportement qui vous permettront d'acquérir les bons réflexes.

Le dossier départemental des risques majeurs établi par la Préfecture recense les risques majeurs auxquels la commune de Savigny Les Beaune pourrait être confrontée:

Le risque d'inondations

Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de mouvement de terrains

Le risque météorologique

Les risques majeurs

► Le système d'alerte des populations :

Début d'alerte : en cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la diffusion du signal sonore consiste en trois émissions successives d'1 minute 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes, ce quelque soit le risque. Le signal est diffusé par tous les moyens possibles et notamment par les sirènes du réseau national d'alerte (des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi).

Fin d'alerte : quand le danger est écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE

Signal d'exercice			1 min 41	(Tous les 1 ^{er} mercredis du mois)
Signal d'alerte			1 min 41	Silence (5 sec.)
Signal de fin d'alerte			30 secondes	

Les bons réflexes :



1. Restez à l'intérieur des locaux et pour les personnes à l'extérieur, entrez rapidement dans le bâtiment le plus proche, ne restez pas dans votre véhicule.



2. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.



3. Se confiner, c'est s'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation.



4. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



5. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : France bleu Bourgogne (103.7 FM), France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM ou 162 KHz GO), France 3 Bourgogne.

Attention : ces réflexes peuvent être différents selon le risque.

Le risque d'inondation



► Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variable provoquée principalement par des pluies importantes.

► C'est le risque le plus connu à SAVIGNY LES BEAUNE

Le risque d'inondation dans la commune est occasionné par le débordement de la rivière Le Rhoin et les inondations par ruissellements et ravinements. La commune a connu de fortes inondations et ruissellements en 1965, 1975, 1989, 1996 et 2013.

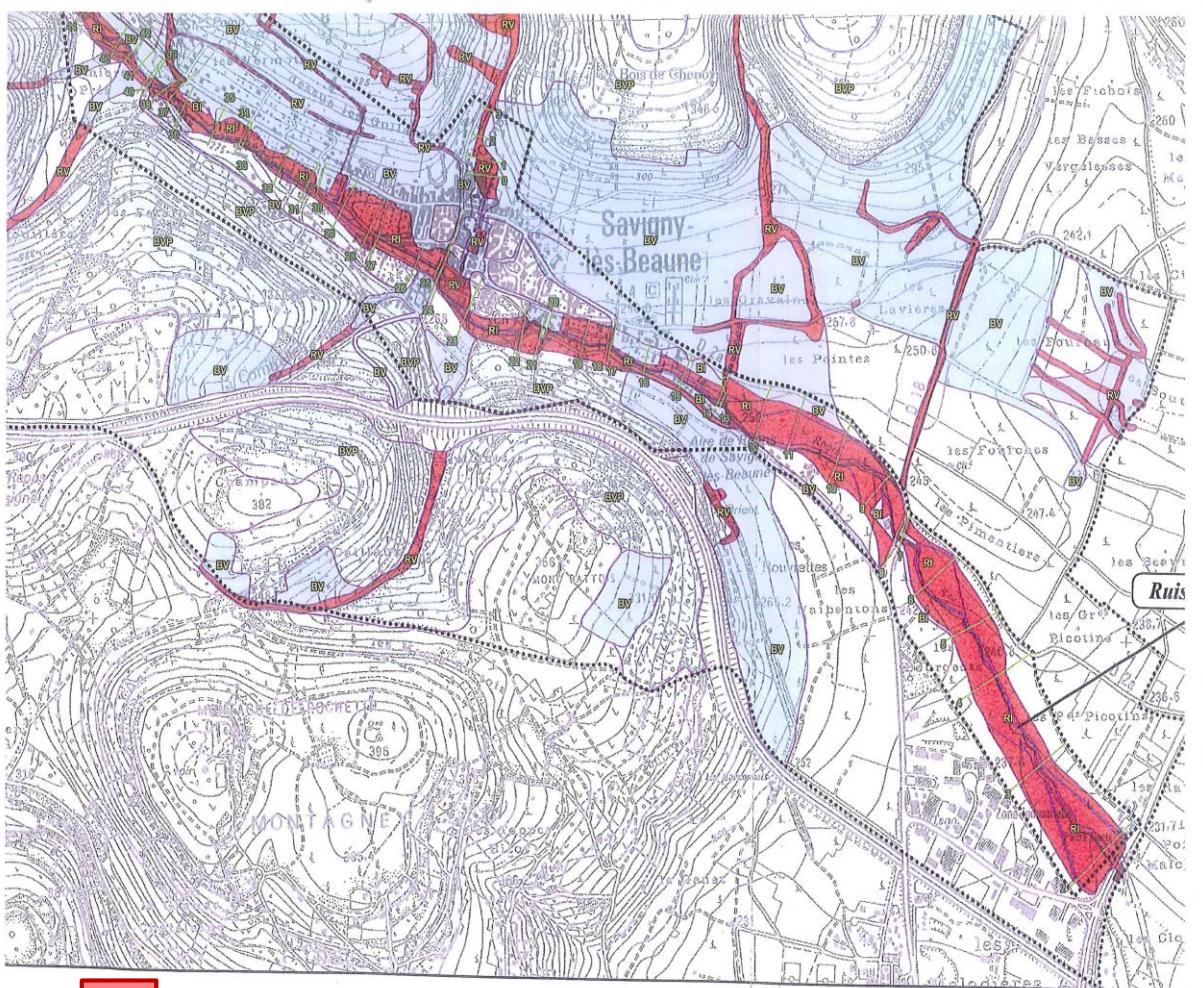
► Mesures prises par la commune :

- Réalisation d'un plan de prévention des risques d'inondations par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie, approuvé par la Préfet le 02/11/2006.
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme.
- Surveillance renforcée des cours d'eau en cas de risque de crue.

Le risque d'inondation



L'aléa inondation à Savigny Les Beaune



Aléa fort

Aléa faible

Que devez-vous faire pendant l'inondation ?

À l'intérieur :

1. Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et pour limiter les dégâts.
 2. Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
 3. Montez à pied dans les étages ou mettez-vous à l'abri sur un point haut.
 4. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : France bleu Bourgogne (103.7 FM), France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM ou 162 KHz GO), France 3 Bourgogne.
 5. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.
 6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.

À l'extérieur :

1. Pour votre sécurité, ne vous engagez pas à pied ou avec un véhicule sur une route déjà inondée.
 2. Eloignez-vous rapidement de la zone dangereuse. Vous devez agir très vite.
 3. Mettez-vous à l'abri sur un point haut.

Après l'inondation :

1. Aérez et désinfectez les locaux.
 2. Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation électrique.
 3. Chauffez dès que possible.
 4. Prenez contact avec votre assureur.

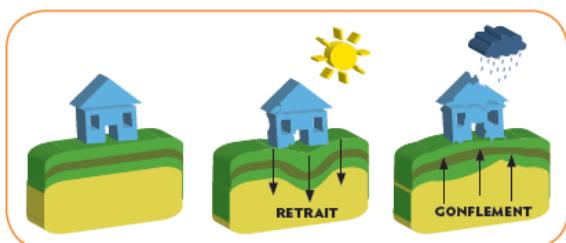
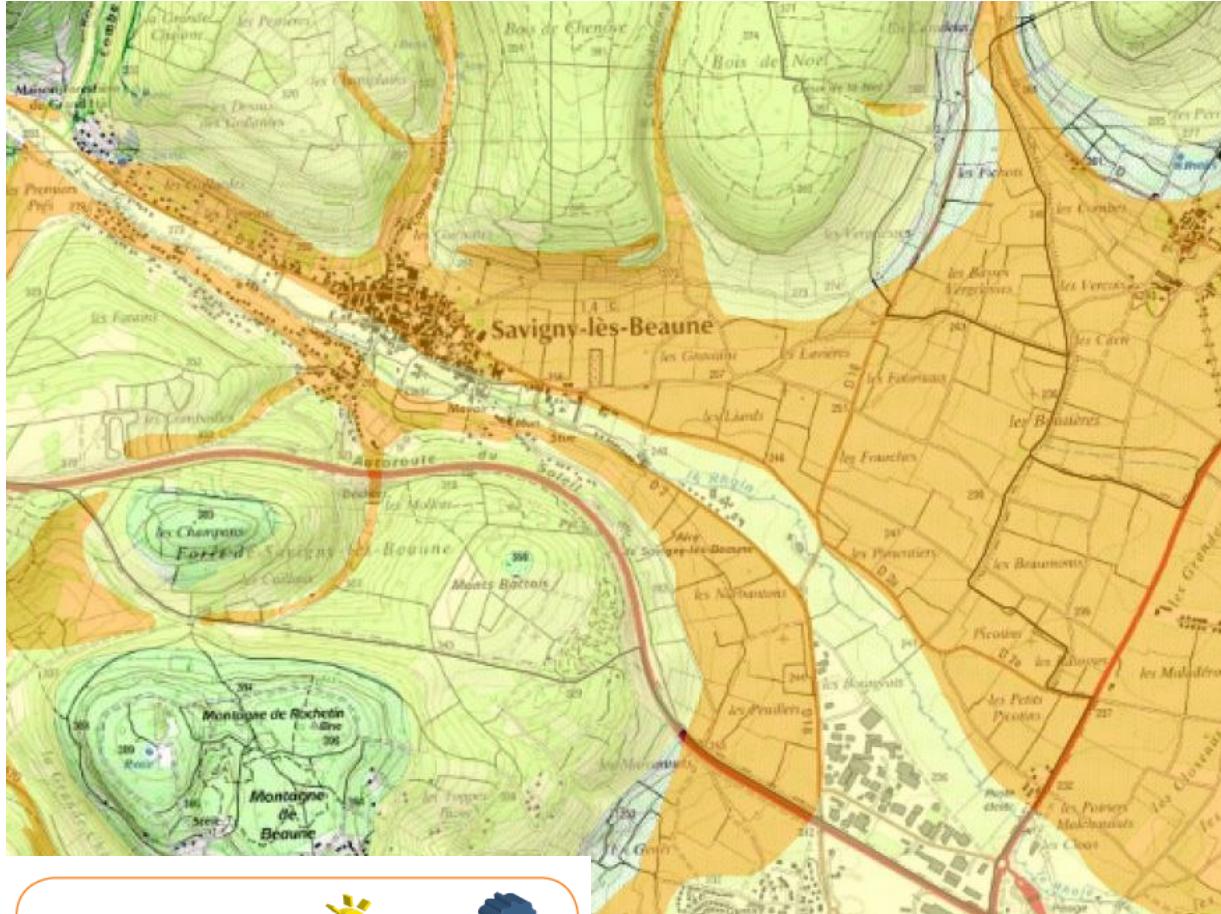
Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)

Le risque mouvement de terrain



- ▶ La commune est concernée par le retrait et gonflement des argiles.



Les terrains argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau des sols. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, le sol devient plastique et malléable à partir d'une certaine teneur en eau.

Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.

Le risque mouvement de terrain

► La commune est également concernée par la présence de cavités



- Limites des communes**
Limit de commune
- Communes avec cavités non cartographiables**
Communes avec cavités non cartographiables
- Contours de cavités**
Contours de cavité
- Cavités souterraines**
- Cave
 - Canière
 - Naturelle
 - Indéterminée
 - Galerie
 - Ouvrage Civil
 - Ouvrage militaire
 - Puits
 - Souterrain

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'événement		
Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	Ne revenez pas sur vos pas	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL		
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	A l'intérieur	A l'extérieur
		Eloignez-vous de la zone dangereuse

Concernant les cavités souterraines :

Vous pouvez consulter les informations, à cette adresse : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines> (choisir le département et la commune souhaitées)

Concernant le retrait gonflement des argiles :

Consulter la cartographie établie par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) à cette adresse : <http://www.argiles.fr>.

- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :

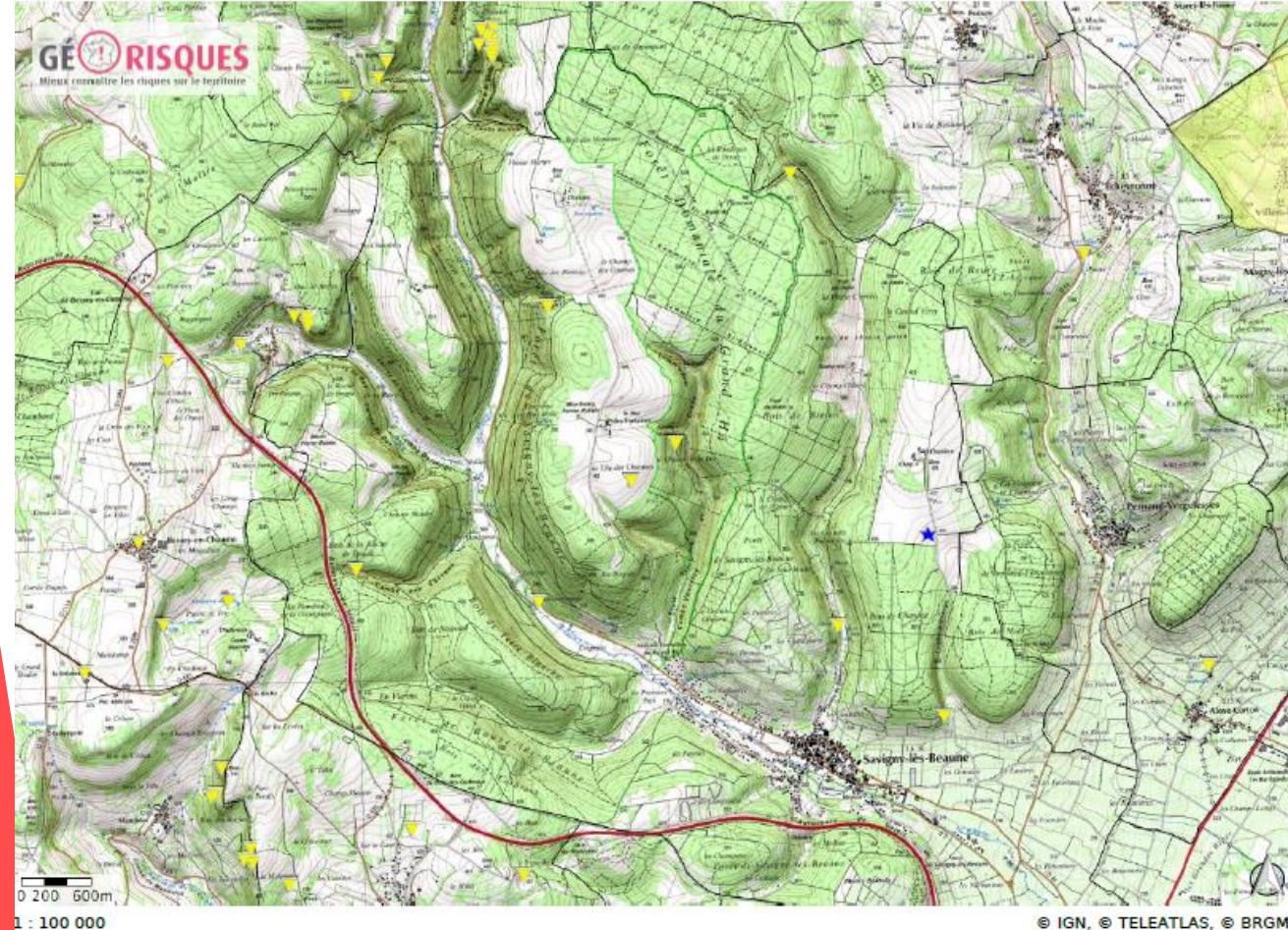
 - N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
 - Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
 - Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

Rappel réglementaire :

Extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement

« ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

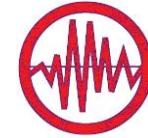
La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »



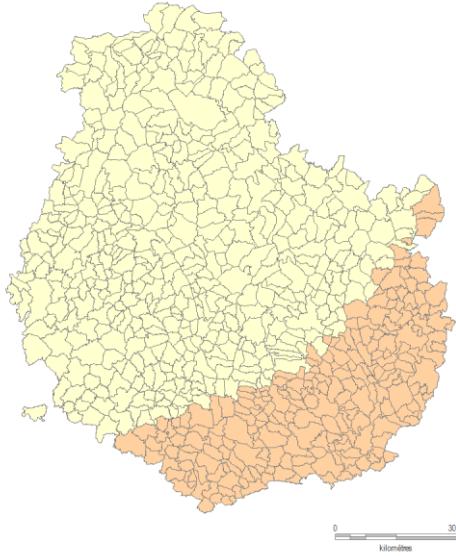
La commune de Savigny Les Beaune est concernée par plusieurs types de mouvements de terrain dont les effondrements de cavités.

Il a été répertorié 20 cavités (19 naturelles et 1 ouvrage civil) sur la commune (la liste est consultable en mairie) mais voici quelques lieux de cavités : Grotte de Joux, Grotte de Nuidan - Puits de Nuidan, Grotte du bois de Chenôve, Grotte de la Hache, Cave de Borey, Fontaine Froide, Grotte des Falaises, Grotte Camp,

Le risque sismique



- ▶ La commune est située en zone 2 (= faible) du risque sismique, définie par les décrets n° 2010-1554 et n° 2010-1555 du 22/10/2010.



Un séisme est un évènement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

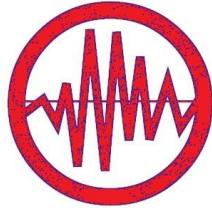
D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Les conséquences économiques : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées,...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.

Le risque sismique



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

- Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.
- Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.

Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.

Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.



1- Après la première secousse, allez à l'extérieur



2- Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne prenez pas votre véhicule.



Ne téléphonez pas

Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Le risque transport de matières dangereuses



Qu'est ce qu'un risque de transport de matière dangereuse ?

Le risque relatif au Transport de Matières Dangereuses (TMD) est lié à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, canalisation, ferroviaire, fluviale. Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

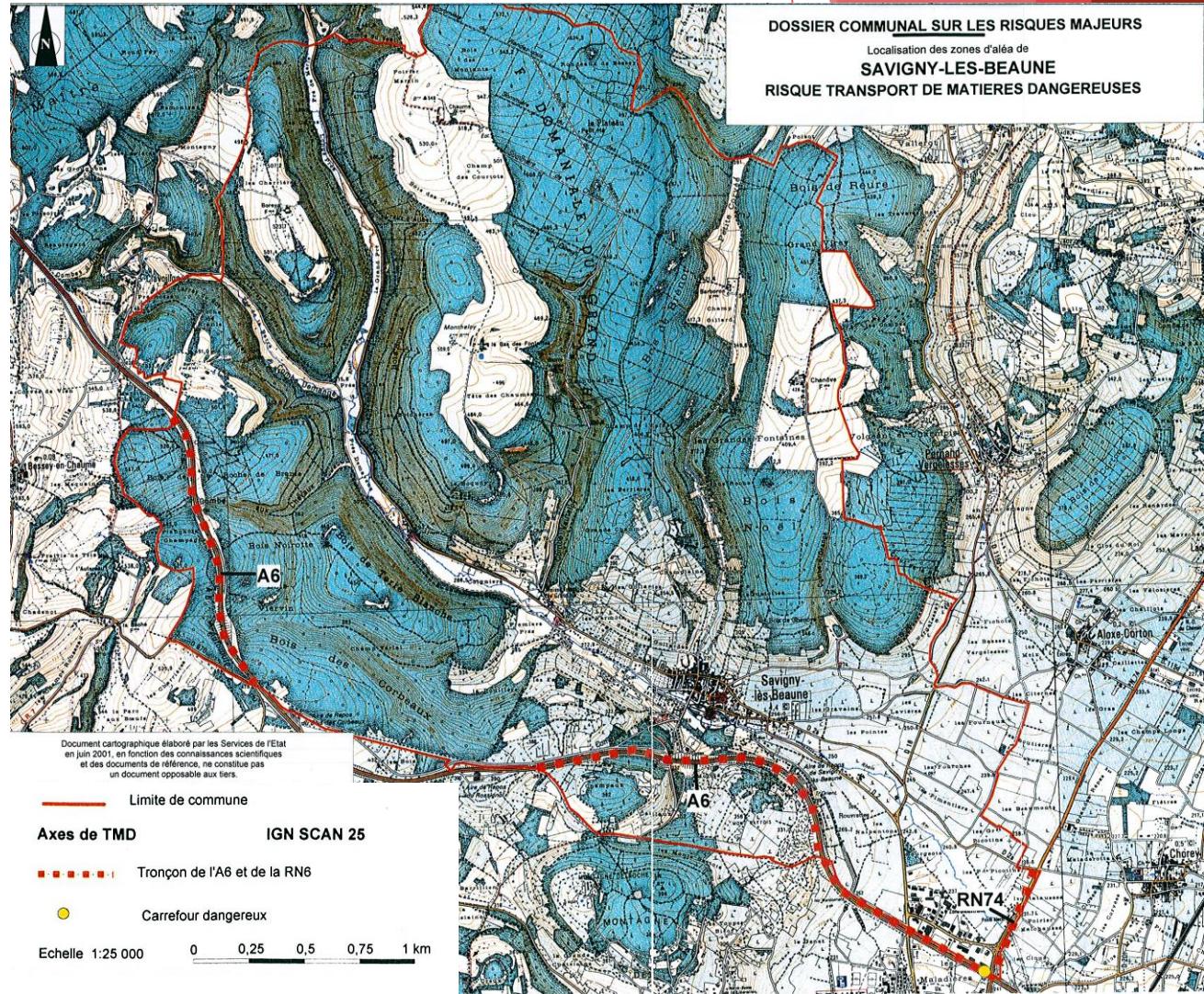
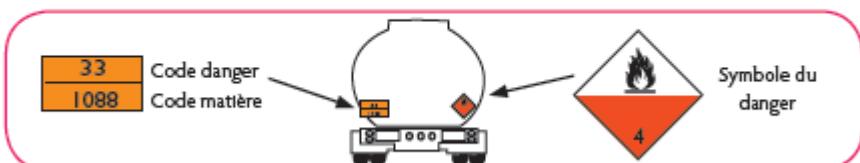
Quel risque transport de matières dangereuses pour Savigny Les Beaune ?

Par route :

Toute la commune est potentiellement concerné par le « Transport de matières dangereuses » car ces produits dangereux sont transportés pour approvisionner une chaudière au fuel.

Néanmoins, deux axes importants ont été répertoriés dans la commune pour le transport de matières dangereuses de tous types, il s'agit de l'autoroute A6 et de la RN 74.

Signification des codes, des symboles inscrits à l'arrière d'un camion citerne :



Le risque transport de matières dangereuses

Que devez vous faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses ?



1. Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche pour vous mettre à l'abri.



2. Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations pour empêcher les produits toxiques d'entrer dans votre abri.



3. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : France bleu Bourgogne (103.7 FM), France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM ou 162 KHz GO), France 3 Bourgogne.



4. Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.



5. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)

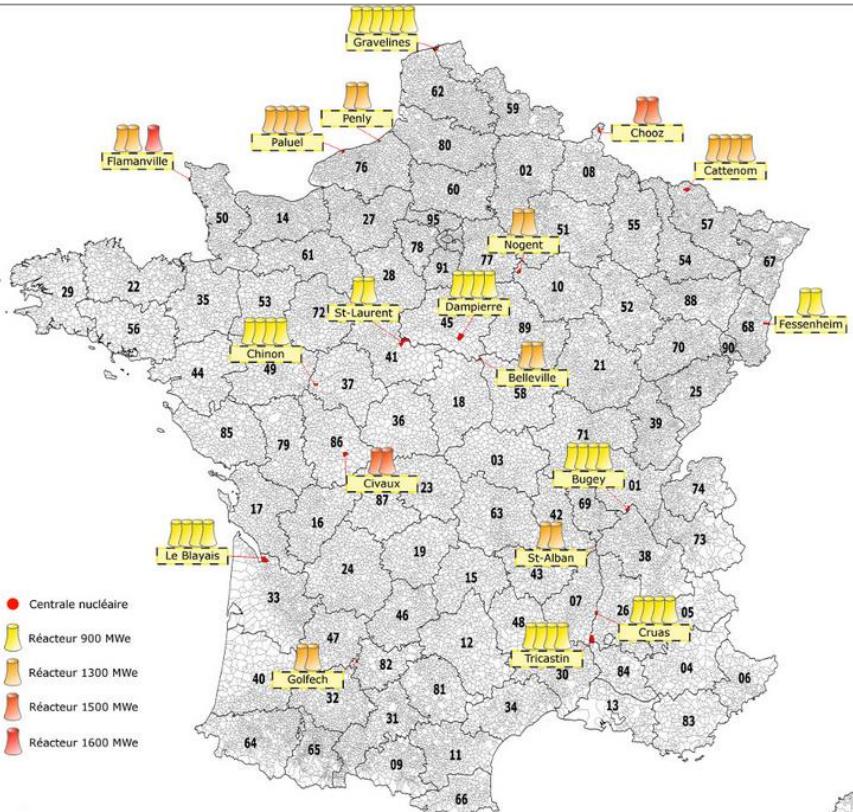


Le risque nucléaire



Définition :

La situation d'urgence radiologique est un évènement pouvant entraîner l'exposition des personnes, des biens ou de l'environnement à des substances radioactives. Ces substances peuvent se trouver sous forme de solides, de poussières, de liquides ou encore de gaz.



Les conséquences pour les personnes peuvent être de plusieurs ordres :

Exposition externe (ou irradiation) : la substance radioactive n'est pas en contact avec le corps humain mais ce sont les rayonnements émis qui viennent impacter le corps à distance.

Contamination externe : la substance radioactive est déposée sur la peau de la personne.

Contamination interne : la substance radioactive est rentrée dans l'organisme par le biais de l'inhalation (respiration lors du passage d'un nuage radioactif), de l'ingestion (aliments contaminés).

Quel risque nucléaire pour Savigny Les Beaune ?

La proximité des différents sites nucléaires (Site Valduc à Salives, Côte d'Or : 93Kms; Site Bugey, Ain : 180Kms; Site Creys-Malville, Isère : 189Kms; Site Belleville/Loire, Cher : 194Kms).



La distance n'est pas significative, seul le sens du vent sera déterminant sur le nuage radioactif accidentel.

Le risque nucléaire



Les mesures de prévention :

La préfecture de Côte d'Or a mis en place un plan de distribution d'iode stable visant à organiser la distribution et le stockage des comprimés d'iode.

Les autorités médicales en France comme à l'étranger s'accordent à reconnaître que l'absorption préventive ou aussi précoce que possible de pastilles d'iode stable en cas de rejet d'iode radioactif sature la glande thyroïde et prévient ainsi le risque de cancer en empêchant l'iode radioactive de s'y fixer.

Le maire est chargé d'organiser la distribution des pastilles d'iode en cas de déclenchement du plan. **Le lieu de distribution est prédéfini et se situe à la mairie pour la commune de SAVIGNY LES BEAUNE.**

Ecoutez attentivement les consignes qui vous seront données par les autorités.

Après l'alerte : consignes à suivre dès la diffusion de la sirène



1. Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités via les médias ou un autre moyen de diffusion.

2. Aérez le local ou la pièce dans lequel vous vous trouvez, vous pouvez sortir.

3. Ne consommez pas d'eau, de fruits, de légumes sans l'aval des autorités.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable - numéro Européen)

L'alerte

Le préfet est chargé d'alerter la population par :

- Les sirènes
- Les radios locales et les médias locaux et nationaux
- Les ensembles mobiles de diffusion de l'alerte

Que devez-vous faire en cas d'accident nucléaire ?

Pendant l'alerte : consignes à suivre dès la diffusion de la sirène



1. Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

2. Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et un poste de radio.

3. Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

4. Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus avant d'entrer dans un lieu clos. Puis douchez-vous et si possible changez-vous.

5. Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

6. Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité. À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés.



7. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.



8. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.

Le risque météorologique



► Qu'est ce qu'un risque météorologique ?

Les phénomènes météorologiques concernent l'ensemble du département. Leur importance varie en fonction de la nature et de l'intensité de l'évènement, et du lieu où il se produit et peuvent avoir des conséquences graves. Ces risques sont de différents ordres : vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid, canicule.

► Les mesures de prévention

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, élaborée deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures, informant le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. **Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté par une échelle de 4 couleurs (rouge, orange, jaune, vert).**

Pour plus d'informations, consulter Météo-France :

Internet : www.meteo.fr, Téléphone : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux chiffres du département).

Le risque météorologique



► Les bons réflexes en cas de risque météorologique

VIGILANCE ORANGE

VENT VIOLENT

Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
N'intervenez pas sur les toitures
Rangez les objets exposés au vent

PLUIE ■ INONDATION

Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure
Evitez les abords des cours d'eau
Soyez prudents face au risque d'inondation et prenez les précautions adaptées
Renseignez-vous sur les conditions de circulation
Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

ORAGES

Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs
Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées

VIGILANCE ROUGE

VENT VIOLENT

Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents
Empruntez les grands axes de circulation
Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures

PLUIE ■ INONDATION

Informez-vous, évitez tout déplacement et restez chez vous
Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics
Respectez la signalisation routière mise en place
Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau
Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux

ORAGES

Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses
Evitez les activités extérieures de loisirs
Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité
Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule

Le risque météorologique



► Les bons réflexes en cas de risque météorologique (suite)

VIGILANCE ORANGE



NEIGE ■ VERGLAS

Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
Renseignez-vous sur les conditions de circulation
Respectez les restrictions de circulation et déviations
Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée



GRAND FROID

Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
Veillez à porter un habillement adéquat
Évitez les efforts brusques
Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
Évitez de consommer des boissons alcoolisées.



CANICULE

Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Buvez beaucoup d'eau et mangez normalement
Evitez de sortir aux heures les plus chaudes

VIGILANCE ROUGE



Évitez toute sortie au froid
Si vous devez vous déplacer :
→ Signalez votre départ et la destination à vos proches
→ Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée
→ Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs



Évitez toute sortie au froid
Si vous êtes obligé de sortir :
→ Évitez les heures les plus froides et l'exposition au froid et au vent
→ Veillez à porter un habillement adéquat
→ Évitez les efforts brusques
Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
Évitez de consommer des boissons alcoolisées



N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Buvez beaucoup d'eau et mangez normalement
Evitez de sortir aux heures les plus chaudes

A savoir : Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et doit pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela, il est primordial de se tenir informé sur la nature des événements prévus par Météo-France et de connaître les consignes de comportement à adopter en fonction de ces événements.

Informations utiles



► Fréquences utiles :

France Bleu Bourgogne : 103,7Mhz

France Inter : 95,9 Mhz

► Numéros utiles :

Sapeurs pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Préfecture : 03 80 44 64 00

Répondeur Météo France : 08 92 68 02 21

► Site utiles :

Météo France : www.meteo.fr

Prévention des risques majeurs : www.prim.net

Risques majeurs en Côte d'Or : www.bourgogne.pref.gouv.fr

Mairie de Savigny Les Beaune : www.mairie-savignylesbeaune.fr

Le pack sécurité à préparer chez soi :

Une lampe à manivelle ou à pile

Un poste de radio

Des piles

Du ruban adhésif pour le confinement

Des couvertures

Des vêtements chauds

De l'eau, des barres de céréales, des fruits secs

Des médicaments

Serpillères

Une pochette plastique pour vos papiers importants, vos ordonnances médicales.

DICRIM de SAVIGNY LES BEAUNE

Mairie
2 Rue Vauchey Very
21420 SAVIGNY LES BEAUNE
Tel : 03.80.21.51.21
Fax : 03.80.21.56.63

Courriel : contact@mairie-savignylesbeaune.com
Site : www.mairie-savignylesbeaune.fr

Quelques derniers conseils pratiques :

ASSURANCE, en cas de dégâts...

- N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.
- Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance.
- Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono, hifi, bijoux, appareils photos ...)
- Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.
- Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

Fiche à détacher et à afficher

Savigny-lès-Beaune

COTE D'OR
Bourgogne



transport de marchandises dangereuses



mouvement de terrain



inondation



sismicité
zone 2

en cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous**
- 2. écoutez la radio**

Station France Inter-102 KHz Mhz
Station France Bleu Bourgogne-103.7 Mhz
- 3. respectez les consignes**

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information
> sur Internet : www.prim.net